

Politique intégrité d'ITECO - Code éthique

1. Définition

ITECO est une asbl et une ONG active dans le champ de la coopération au développement, de l'Education à la Citoyenneté Mondiale et Solidaire et de l'Education Permanente.

Nous entendons par intégrité tout comportement, conduite ou attitude conforme aux principes d'intégrité portés par ITECO : Légalité, égalité et non-discrimination, protection et valorisation de la personne, diligence, honnêteté, transparence, impartialité, confidentialité, absence de conflit d'intérêts et équité.

Les principes et pratiques visant à garantir l'intégrité sont complémentaires d'autres documents institutionnels relatifs à l'éthique au sein d'ITECO tels que le ROI (Règlement d'Ordre Intérieur), et tous les autres documents relatifs à la définition de la politique de genre, de gestion des ressources humaines, et de préservation de l'environnement (Collaborations et partenariats d'ITECO, Fonctionnement et financement des instances de décision d'ITECO, Vision et mission d'ITECO, Politique de genre d'ITECO, Politique de transparence d'ITECO, Politique environnementale d'ITECO, Politique de Gestion des risques, Politique de Gestion du Personnel).

Cette politique d'intégrité entre en application à dater de sa signature par le Conseil d'Administration de l'organisation.

2. Principes

ITECO s'engage, dans chacun de ses champs d'intervention, à se conformer aux principes de légalité, égalité et non-discrimination, protection et valorisation de la personne, diligence, honnêteté, transparence, impartialité, confidentialité, absence de conflit d'intérêts, et équité.

Tous les destinataires s'engagent en particulier à s'acquitter de leur tâche avec conscience professionnelle, rigueur et sérieux, en se conformant aux principes de :

- **Légalité** : chacun, dans le cadre de ses activités et de ses compétences, est tenu de connaître et de respecter la législation (lois, actes normatifs, et règlements internes e.a. le règlement de travail et le ROI), en particulier les normes régissant la tenue des comptes et du budget, les normes de protection des données personnelles, de santé et de sécurité.
- **Égalité et non-discrimination** : chacun, dans le cadre de ses activités et de ses compétences, doit pouvoir garantir un traitement exempt de toute forme de discrimination liée à l'âge, le sexe, l'origine, l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une prétendue race, la grossesse, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, les opinions philosophiques, les croyances ou appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée.

- **Protection et valorisation de la personne** : chacun doit garantir, dans l'exercice de son travail, le respect de la personne et la valorisation de ses capacités individuelles.
- **Diligence** : chacun est appelé à remplir ses fonctions avec attention et soin.
- **Honnêteté** : chacun doit s'engager, dans l'exercice de ses fonctions, à ne pas enfreindre les lois en vigueur et les règles exposées dans la politique d'intégrité pour son profit personnel ou celui de l'organisation, ni à accomplir des actions qui, selon l'éthique commune, compromettent la rectitude de son comportement.
- **Transparence** : chacun, dans le cadre de ses activités, est appelé à s'acquitter de ses fonctions selon le critère de pleine intelligibilité, c'est-à-dire que chaque action doit pouvoir être répertoriée (si besoin étape par étape), afin que tous les rapports soient compréhensibles et les actions afférentes justifiables (voir aussi politique de transparence)
- **Impartialité** : chacun doit agir et juger en toute objectivité, sans favoritisme imputable à des sentiments d'amitié ou d'inimitié, ou à un quelconque lien de parenté ou d'affinité.
- **Confidentialité** : chacun doit s'abstenir de toute divulgation des données de l'organisation (qu'elles soient de nature technique, logistique, stratégique ou économique) ; les normes de traitement des données personnelles en vigueur doivent être respectées.
- **Absence de conflit d'intérêts** : toute décision relative aux politiques de l'organisation (contrats de fourniture, partenariats, sélection du personnel, etc.) doit se baser sur des estimations solides et ne doit jamais être dictée par des intérêts ou des bénéfices personnels directs ou indirects.
- **Équité** : principe modérateur du droit objectif (lois, règlements administratifs) selon lequel chacun peut prétendre à un traitement juste, égalitaire et raisonnable. Dans certains cas limités, la loi fait une place à la notion d'équité en laissant au juge le soin de se déterminer "ex aequo et bono"(selon ce qui est équitable et bon) c'est à dire, en écartant les règles légales lorsqu'il estime que leur application stricte aurait des conséquences inégalitaires ou déraisonnables.

3. Règles de conduite

Les règles de conduite suivantes, inspirées des principes éthiques précédemment énoncés, régissent les relations avec les donateurs, les partenaires, les fournisseurs, les employés/collaborateurs, les bénéficiaires, la presse et les médias, les organismes de contrôle et les autorités judiciaires :

3.1. Relations avec les donateurs/bailleurs

Les relations avec les donateurs/bailleurs sont fondées sur la plus grande correction et transparence et sur une information exhaustive.

En particulier, ITECO :

- ✚ doit garantir aux donateurs/ bailleurs
 - o une information complète et transparente sur l'ensemble des activités réalisées par l'organisation dans le cadre de chacun de ses financements ainsi que sur les résultats obtenus ;
 - o une information financière précise sur l'utilisation des fonds reçus.
- ✚ refuse tout don de matériel, de services ou d'argent provenant de sociétés qui violent manifestement les droits humains, des travailleurs et de l'environnement, produisent ou commercialisent des armes, du matériel pornographique ou tout matériel voué à la dégradation de la personne humaine et de l'environnement ;
- ✚ interdit d'affecter les sommes allouées au titre de subventions, d'aides ou de financements à des fins différentes de celles pour lesquelles elles ont été imparties.

3.2. Relations avec les partenaires

Le choix des partenaires pour la réalisation d'activités communes est fondé sur les critères suivants :

- ✚ l'absence de buts lucratifs relatifs aux activités communes,
- ✚ la souscription aux principes éthiques de l'organisation la poursuite,
- ✚ des objectifs communs identifiés et partagés.

3.3. Relations avec les fournisseurs

L'organisation doit, dans la mesure du possible, préférer les agents techniques et économiques locaux chaque fois que la qualité nécessaire des biens, du travail et du service fournis est garantie.

Dans le cadre des appels d'offre pour l'acquisition de biens et de services, le choix des fournisseurs s'effectue sur la base d'évaluations objectives et selon des critères de qualité, de prix et de rectitude.

3.4. Relations avec les employés, collaborateurs et volontaires

ITECO doit se conformer aux obligations suivantes :

- ✚ respecter les standards minimum internationaux de conditions de travail et les droits fondamentaux des travailleurs, en particulier : la liberté d'association, le droit d'organisation, de négociation collective, l'abolition du travail forcé, l'égalité de chances et de traitement et toutes les autres normes promues et défendues par l'Organisation Internationale du Travail (OIT);
- ✚ offrir à tous les mêmes opportunités de développement professionnel en respectant le principe de non-discrimination défini plus haut;

- ✚ viser l'amélioration continue des compétences de chacun, en favorisant et garantissant les parcours de formation;
- ✚ garantir la reconnaissance et la mise en valeur des compétences et de la contribution de chacun à la réalisation des objectifs communs;
- ✚ garantir des conditions de travail fonctionnelles et appropriées;
- ✚ respecter les principes contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans la Convention européenne des Droits de l'Homme, dans la Convention internationale des Droits de l'Enfant et dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes;
- ✚ garantir la diffusion de la politique d'intégrité;
- ✚ garantir la protection de la vie privée;
- ✚ garantir le respect des normes de santé et de sécurité.

3.5. Relations avec les bénéficiaires

Lors des processus mis en place par ITECO, ITECO garantit

- ✚ les mêmes règles s'appliquent pour tous pour l'inscription et la participation aux processus mis en place par ITECO en respectant le principe de non-discrimination défini plus haut ;
- ✚ que les bénéficiaires ont droit à un accès efficace et équitable aux ressources mises à leur disposition ;
- ✚ la confidentialité des données personnelles des bénéficiaires.

3.6. Relations avec la presse et les médias

Toute communication externe doit être véridique, vérifiable, non-agressive, respectueuse des droits et de la dignité de la personne.

3.7. Organismes de contrôle

Les relations avec les organismes de contrôle doivent être fondées sur des principes de célérité, correction, transparence, partage des informations.

Les organismes de contrôle peuvent compter sur l'entière collaboration d'ITECO, qui évidemment réproouve toute tentative d'obstruction. Il est interdit d'occulter des informations, de fournir une documentation fautive ou erronée, d'empêcher ou d'entraver le déroulement des opérations de contrôle et de révision.

3.8. Autorités judiciaires

Il est expressément interdit d'exercer de quelconques pressions sur une personne appelée à déposer devant les autorités judiciaires dans le but de l'inciter à délivrer des déclarations mensongères. Il est expressément interdit d'aider tout contrevenant à la loi dans le but de contrecarrer l'enquête ou de le soustraire aux autorités.

4. Procédure

4.1. Publicité

Les contenus de la politique d'intégrité et les règles qui en découlent sont portés à la connaissance du personnel à l'aide des outils de communication appropriés. La politique d'intégrité est annexée au contrat de travail ou autres documents sanctionnant la relation entre ITECO d'une part, et les administrateurs, volontaires, et bénévoles d'autre part. Toute modification partielle ou révision de la politique d'intégrité doit en outre être communiquée aux destinataires.

Le code éthique sera publié sur le site web d'ITECO où tout un chacun pourra en prendre connaissance et trouver le moyen de porter une plainte en cas de comportement inapproprié (cf. Procédures et formulaires en ligne pour le dépôt d'une plainte).

Ce code est susceptible d'évoluer.

4.2. Signalement des plaintes

Les plaintes, manquements et violations présumés au présent code peuvent être signalés :

- ✚ via voie électronique à l'adresse integrite@iteco.be
- ✚ via voie postale à l'adresse suivante :
ITECO
Point de contact intégrité
Rue Renkin, 2
B-1030 Schaerbeek

Les auteurs d'un signalement pour un manquement ou une violation présumée du présent code sont protégés contre d'éventuelles sanctions et représailles, sauf impératifs légaux.

4.3. Traitement des plaintes

Une fois la plainte reçue, les deux membres de l'équipe membres du comité d'éthique les transmettent à l'équipe qui jugera de leur recevabilité et, le cas échéant, les transmettront au comité d'éthique de l'association qui s'assurera de son traitement adéquat.

La réunion d'équipe est donc la première instance au sein de laquelle les plaintes reçues sont discutées et gérées. Selon la nature des plaintes reçues, celles-ci peuvent être directement prises en charge par les membres de l'équipe ou transmises au comité d'éthique. Le comité d'éthique peut, s'il en sent la nécessité, avoir recours à l'AG d'ITECO.

5. Sanctions prévues en cas de violation du code d'éthique

ITECO, pour mieux protéger son image et son patrimoine, se réserve le droit d'appliquer les mesures légales (résiliation de contrat) ou disciplinaires nécessaires, comme prévu par les différents contrats de travail, le Règlement de Travail ou le ROI (Règlement d'Ordre Intérieur).

6. Personnes responsables et responsabilités, destinataires :

- ✚ La personne de référence chargée du suivi de la politique intégrité au sein d'ITECO :
 - o réalise le suivi de la politique d'intégrité de l'organisation ;
 - o promeut l'information et la sensibilisation aux contenus de la politique d'intégrité au sein d'ITECO ;
 - o est chargé d'alimenter la politique d'intégrité lorsque cette matière fait l'objet de points de réflexion ou de points de contentieux ;
 - o écoute et oriente toute personne en interne ou externe à l'organisation ayant des doutes quant à l'application de la politique d'intégrité d'ITECO ;
 - o est la personne de référence au sein d'ITECO pour tout ce qui a trait à l'intégrité;
 - o c'est un rôle tournant au sein de l'équipe défini lors de la première réunion d'équipe de l'année.

- ✚ Le comité d'éthique
 - o est composé d'un membre de l'AG, d'un membre du CA, de deux membres de l'équipe et d'une personne extérieure à ITECO. Il est nommé pour 3 ans en même temps qu'est renouvelé les mandats du CA.
 - o Il est en charge:
 - de recevoir et gérer les plaintes reçues par l'association ;
 - de décider des éventuelles sanctions en matière de violation du Code d'Éthique et de veiller à leur application.

- ✚ L'instance responsable de la gestion des plaintes relatives à la politique d'intégrité d'ITECO : l'équipe et le comité d'éthique.

Ce code éthique s'adresse aux administrateurs, travailleurs, volontaires et quiconque coopère contractuellement ou structurellement avec ITECO ou ses instances. Ils sont désignés dans ce document comme « **destinataires** ».

Le respect des règles et des consignes de la politique d'intégrité fait partie des obligations contractuelles découlant de la relation de travail pour les travailleurs.

Les destinataires, en raison des responsabilités qui leur sont assignées, se chargeront de fournir les informations appropriées aux tiers (fournisseurs, consultants, bailleurs, etc.) au sujet des obligations imposées par la politique d'intégrité, et à exiger le respect des obligations qui concernent directement leur activité.